

GE_GERICHTE ATAS/339/2019 vom 11. April 2019

GE Cour de justice, 2019-04-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_339_2019

FR: GE_GERICHTE ATAS/339/2019 du 11 avril 2019

IT: GE_GERICHTE ATAS/339/2019 del 11 aprile 2019

Erwägungen

E. 1

Madame A_____ (ci-après l'assurée), née en _____ 1968, d'origine sri-lankaise, arrivée en Suisse à l'âge de 17 ans, sans formation, a travaillé durant des années comme chef de cuisine dans le restaurant familial. Elle ne parle et comprend que difficilement le français et ne l'écrit pas du tout.

E. 2

En arrêt de travail depuis mai 2012, l'assurée a saisi, en date du 29 novembre 2012, l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après : OAI) d'une demande de prestations en invoquant une hernie discale.

E. 3

Par décision du 30 novembre 2017, l'OAI lui a reconnu le droit à une rente entière d'invalidité à compter du 1er février 2016.

E. 4

Par écriture du 22 janvier 2018, l'assurée a interjeté recours contre cette décision en concluant à l'octroi d'une rente entière dès le 1er mai 2013, au motif qu'elle est dans l'incapacité totale d'exercer la moindre activité lucrative depuis mai 2012.

E. 5

Par écriture du 12 février 2018, l'intimé a conclu au rejet du recours.

E. 6

Par écriture du 8 mars 2018, la recourante a complété son recours et persisté dans ses conclusions.

E. 7

Des audiences d'enquêtes se sont tenues en date du 24 mai 2018, au cours desquelles ont été entendus deux médecins.

E. 8

Dans ses écritures après enquêtes du 20 juin 2018, l'intimé a conclu au rejet du recours.

E. 9

Copie de ces conclusions ont été adressées à la recourante et la cause a été gardée à juger.

E. 10

Par courrier du 11 mars 2019, la recourante a été informée que la Chambre de céans, réunie en délibération le 28 février 2019, envisageait une reformatio in pejus. Un délai lui a été

accordé pour se déterminer, à l'issue duquel l'assurée a indiqué retirer son recours, ce dont il convient de prendre acte.

A/216/2018 - 3/3 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES
: Statuant

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.